



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active tribénuron-méthyl, du produit phytopharmaceutique **TRIBENSTAR***

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**
enregistrée sous le **n° 2019-3966**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 janvier 2025,

Considérant qu'en l'absence de données disponibles aux nouvelles doses revendiquées, l'efficacité du produit n'a pas été déterminée,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour le consommateur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant de plus que la substance active entrant dans la composition du produit n'a pas la même origine que celles évaluées et approuvées conformément au Règlement (CE) n°1107/2009,

Considérant que la source revendiquée pour la substance active tribénuron-méthyl contenue dans le produit n'est pas validée au niveau européen.

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	TRIBENSTAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - tribénuron-méthyl
Numéro d'intrant	575-2015.01
Numéro d'AMM	2170211
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 03/06/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
15105912 Blé*Désherbage	0,03 kg/ha	1/an	F (BBCH 39)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée, que les sites utilisés pour la fabrication de la substance active entrant dans la composition du produit ne sont pas autorisés en France et que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					
15415932 Jachères et cultures intermédiaires*Trt Part.Aer.*Limit. Pousse Fructif.	0,02 kg/ha	1/an	–	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car non revendiqué dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation.					
15105913 Orge*Désherbage	0,03 kg/ha	1/an	F (BBCH 39)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et au motif que les sites utilisés pour la fabrication de la substance active tribénuron-méthyl entrant dans la composition du produit ne sont pas autorisés en France et que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					
15105915 Seigle*Désherbage	0,03 kg/ha	1/an	F (BBCH 39)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et au motif que les sites utilisés pour la fabrication de la substance active tribénuron-méthyl entrant dans la composition du produit ne sont pas autorisés en France et que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur, aux nouvelles conditions d'emploi revendiquées.					